

**1^e Réunion des États de l'aire de répartition de
l'Initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (ACI1)**

Bonn, Allemagne, 5 – 8 novembre 2018

CMS-CITES/ACI1/Inf.14

**INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE:
VISION À LONG TERME**

(au 3 novembre 2018/ préparé par le Secrétariat)

Résumé:

La Décision 12.60 charge le Secrétariat de la CMS d'établir l'Initiative pour les carnivores africains.

Le Secrétariat de la CMS sollicite des avis sur la mise en place de l'Initiative pour les carnivores africains dans le contexte de l'application de la Décision 12.60.

La première réunion des Etats de l'aire de répartition des espèces couvertes par l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique offre l'occasion de discuter du format potentiel et futur de l'Initiative sur les carnivores africains en collaboration avec les Etats de l'aire de répartition et autres participants.

Ce document comprend quelques questions qui pourraient guider ce débat

INITIATIVE CONJOINTE CMS-CITES POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE : VISION À LONG TERME

1. Dans le cadre du Programme de travail conjoint de la CMS et de la CITES 2015-2020¹, les deux Conventions visent à assurer " une collaboration sur la conservation et la gestion des grands félins, y compris l'échange régulier d'informations techniques et autres informations pertinentes, la participation aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, la collecte de fonds conjointe et la sensibilisation collective aux Etats de l'aire de répartition, le cas échéant ". Les Secrétariats doivent également répondre à toutes les recommandations, résolutions et décisions pertinentes adoptées par les Parties ou les Signataires et qui concernent les travaux conjoints CMS/CITES, y compris celles résultant de l'application des instruments de la CMS (par ex. MdE).
2. Dans le contexte du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020, et en réponse aux décisions prises à la COP17 de la CITES (2016) et à la COP12 de la CMS (2017), l'Initiative CMS-CITES pour les carnivores africains (ACI) a été créée par les Secrétariats CMS et CITES afin d'appliquer conjointement les résolutions et décisions adoptées par les COPs CMS et CITES sur quatre espèces carnivores africaines. i.e. Lion (*Panthera leo*), léopard (*Panthera pardus*), guépard (*Acinonyx jubatus*) et lycaon (*Lycaon pictus*).
3. Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3.1.1.1 explique qu'à travers l'établissement d'une Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique, les Secrétariats de la CMS et de la CITES cherchent à apporter cohérence et efficacité dans l'application de ces résolutions et décisions. L'Initiative vise également à travailler en étroite collaboration avec l'UICN. L'Initiative pour les carnivores d'Afrique soutient ainsi l'application effective des résolutions et décisions spécifiques de la CMS et de la CITES qui concernent ces quatre espèces.
4. Le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.3.1.1.1 fournit les orientations objectives et opérationnelles suivantes pour l'Initiative des carnivores africains :

L'Initiative sur les carnivores d'Afrique cherche à contribuer à l'amélioration de la conservation des quatre espèces dans leur aire de répartition en Afrique par l'application des Résolutions et Décisions adoptées par les COP de la CMS et de la CITES en :

- *élaborant des programmes de conservation concrets, coordonnés et synergiques pour les quatre espèces de carnivores, avec des projets locaux et régionaux mis en œuvre dans leurs aires de répartition en Afrique;*
- *formulant des orientations stratégiques et des recommandations à l'adresse des États de l'aire de répartition et des Parties à la CITES et à la CMS concernant les quatre espèces; et*
- *organisant la collaboration avec d'autres initiatives et organisations concernées par la conservation, par exemple l'UICN.*

¹ Voir document SC65 Doc. 16.2 sur https://www.cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/E-SC65-16-02_0.pdf.

5. La valeur ajoutée d'aborder ensemble les quatre espèces emblématiques et d'unir les efforts de la CMS et de la CITES dans ce travail, devrait inclure :
 - l'augmentation des moyens de conservation pour les quatre espèces par la mise en commun des fonds et de l'expertise ;
 - une répartition plus équitable des ressources entre les quatre espèces ; éviter les activités redondantes et les coûts associés ;
 - un soutien coordonné et consolidé aux Etats de l'aire de répartition dans la mise en œuvre des mesures de conservation ;
 - des mesures de conservation plus efficaces et immédiates dans l'aire de répartition des quatre espèces ;
 - des approches de conservation synergiques et holistiques ; et
 - des possibilités accrues pour les donateurs d'allouer des ressources à des mesures de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle internationale.
6. L'Initiative pour les carnivores d'Afrique, qui offre l'occasion de mettre en commun les orientations politiques, l'expertise et les ressources, peut déboucher sur des mesures de conservation plus efficaces pour les quatre espèces cibles. Il sera toutefois important qu'une orientation claire sur l'avenir de l'Initiative des carnivores d'Afrique soit formulée.
7. En 2017, la CMS a adopté les Décisions 12.55 à 12.60 sur l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (voir annexe).
8. Les Décisions 12.55 à 12.57 appellent entre autres (a) les Parties à reconnaître l'importance de l'Initiative des carnivores africains pour l'application des résolutions et décisions de la CMS et de la CITES concernant *Panthera leo*, *Acinonyx jubatus*, *Panthera pardus* et *Lycaon pictus*, notamment par le Programme de travail conjoint CMS-CITES avec des travaux au titre de la CITES pour la mise en application des résolutions et décisions CITES complémentaires ; (b) les Etats de l'aire de répartition à travailler par l'intermédiaire de l'Initiative pour les carnivores africains pour appliquer les résolutions et décisions de la CMS et de la CITES relatives à ces espèces afin d'accroître l'efficacité de leurs actions ; et (c) les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir un appui financier et technique aux Etats de l'aire de répartition des quatre espèces et au Secrétariat pour mettre en œuvre les actions définies par l'Initiative pour les carnivores d'Afrique.
9. La Décision 12.60 charge le Secrétariat de la CMS de (a) établir l'Initiative pour les carnivores africains et de travailler avec le Secrétariat de la CITES pour aider conjointement les Parties à la CMS et à la CITES à appliquer les mesures de conservation dans les résolutions et décisions de la CMS relatives aux carnivores africains ; (b) aider, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, les Etats Parties de l'aire de répartition des quatre espèces dans leurs travaux par l'intermédiaire de l'Initiative pour les carnivores africains dans la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes de la CMS ; et (c) faire rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses troisième et quatrième sessions et au Comité permanent à ses 48e et 49e réunions sur les progrès dans l'application de ces décisions. Par les Décisions 12.58 et 12.59, le Comité permanent et le Conseil scientifique de la CMS sont chargés d'examiner ces rapports du Secrétariat et de formuler des recommandations.

10. En tant que tel, le Secrétariat de la CMS sollicite des avis sur la mise en place de l'Initiative pour les carnivores africains dans le contexte de l'application de la Décision 12.60. La première réunion des Etats de l'aire de répartition des espèces couvertes par l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores africains offre l'occasion de discuter du format potentiel et futur de l'Initiative pour les carnivores africains en collaboration avec les Etats de l'aire de répartition et autres participants. Voici quelques-unes des questions qui pourraient guider ce débat :
- a) Le contenu opérationnel de l'Initiative pour les carnivores africains consiste en un regroupement des Décisions existantes de la CITES et de la CMS sur les lions, léopards, guépards et lycaons, et des Résolutions qui affectent directement ou indirectement ces espèces. Les activités de l'Initiative pour les carnivores africains devraient-elles continuer à l'avenir à consister en des Décisions et des Résolutions sur les lions, les léopards, les guépards et les lycaons que les Parties à la CITES et à la CMS pourraient accepter ?
 - b) La CITES et la CMS devraient-elles élaborer un programme de travail pour l'Initiative des carnivores africains ? Dans l'affirmative, devrait-elle être fondée sur les résolutions et décisions de la CMS et de la CITES, ou les activités pourraient-elles également être guidées par d'autres instruments ou plans d'action ?
 - c) La CITES et la CMS devraient-elles s'engager à plus long terme dans la conservation et le commerce des quatre espèces de carnivores africains, et si oui, quel rôle l'Initiative pour les carnivores africains devrait-elle y jouer ?
 - d) L'Initiative pour les carnivores africains a été lancée conjointement par les Secrétariats de la CMS et de la CITES. Si l'Initiative a un avenir à plus long terme, comment ses fonctions et ses activités pourraient-elles être planifiées, et quelle structure de gouvernance l'Initiative sur les carnivores africains devrait-elle avoir ?
 - e) Comment suivre et évaluer au mieux la mise en œuvre des activités de l'Initiative sur les carnivores africains ?
 - f) Quel rôle l'Initiative pour les carnivores africains pourrait-elle jouer pour générer ou canaliser des fonds concernant les quatre espèces cibles ?

ANNEXE**Décisions CMS 12.55 à 12.60
Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique****12.55 Décision à l'adresse des : Parties**

Les Parties sont instamment invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et les Décisions de la CMS relatives au Lion d'Afrique (*Panthera leo*), au Guépard (*Acinonyx jubatus*), au Léopard (*Panthera pardus*) et au Lycaon (*Lycaon pictus*) et rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des Résolutions et des Décisions complémentaires de la CITES.

12.56 Décision à l'adresse des : États de l'aire de répartition

Les États de l'aire de répartition sont instamment invités à participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique pour mettre en œuvre les Résolutions et Décisions de la CMS concernant le Lion d'Afrique (*Panthera leo*), le Guépard (*Acinonyx jubatus*), le Léopard (*Panthera pardus*) et le Lycaon (*Lycaon pictus*), afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de leurs actions.

12.57 Décision à l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) ainsi qu'au Secrétariat pour leur participation à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les Résolutions et Décisions pertinentes.

12.58 Décision à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13^e Session

12.59 Décision à l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique devrait examiner le rapport du Secrétariat et décider aux 3^e et 4^e Réunions du Comité de session si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et du Lycaon (*Lycaon pictus*) par le biais de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions, le cas échéant.

12.60 Décision à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) Établit l'Initiative pour les carnivores d'Afrique et travaille avec le Secrétariat de la CITES afin de soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les Résolutions et les Décisions de la CMS;
- b) Apporte un appui, sous réserve de la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l'aire de répartition du Lion d'Afrique (*Panthera leo*), du Guépard (*Acinonyx jubatus*), du Léopard (*Panthera pardus*) et de du Lycaon (*Lycaon pictus*) pour participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en place des Résolutions et Décisions de la CMS pertinentes à l'Initiative ; et
- c) Fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3^e et 4^e Réunions et au Comité permanent à ses 48^e et 49^e Réunions sur l'état d'avancement de la mise en application de ces Décisions